



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne**

Service environnement et prévention  
des risques

Pôle prévention des risques et  
lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 25  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte  
sur le territoire de la commune de Chauffry et les  
documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Chauffry dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n°583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010 et 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 030 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Chauffry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n°487 du 29 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Chauffry située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Chauffry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Chauffry est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 030 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Chauffry sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 22 février 1989, 6 février 1995 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991 et 26 mai 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net).

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Chauffry, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

### **Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Chauffry et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chauffry.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Chauffry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

**Melun, le 11 avril 2011**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

*signé*

Jean-Yves SOMMIER



Préfecture de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE CHAUFFRY

## Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 030

du 3 février 2006

mis à jour le 11 avril 2011

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non 

Approuvé	date	29 décembre 2010	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée du Grand Morin amont	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
La carte des aléas du PPRI de la vallée du Grand Morin amont (planche 5) au 1/5000 <sup>ème</sup>	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée du Grand Morin amont (planche 5) au 1/5000 <sup>e</sup>	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non 

	date		aléa	
--	------	--	------	--

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non 

## 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa : Inondation	intensité :	faible à moyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	forte	<input checked="" type="checkbox"/>	très forte	<input checked="" type="checkbox"/>
Aléa :	intensité :	faible	<input type="checkbox"/>	modérée	<input type="checkbox"/>	élevée	<input type="checkbox"/>
Aléa :	intensité :	faible	<input type="checkbox"/>	moyenne	<input type="checkbox"/>	forte	<input type="checkbox"/>
Aléa :	intensité :						

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

## 6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)
